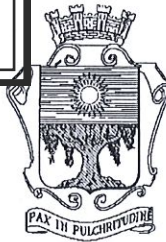


AR Prefecture

006-210600110-20220304-DM2022_12-DE
Reçu le 04/03/2022
Publié le 04/03/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 12

DATE D’AFFICHAGE : **0 4 MARS 2022**

OBJET : PORT DES FOURMIS – BATEAU « LE BERLUGAN II » - PASSATION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE ANNUELLE D’UN POSTE D’AMARRAGE AVEC L’ASSOCIATION UPB

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un navire « Le Berlugan II » amarré au Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par la passation avec l'association UPB d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association Union des Plaisanciers Berlugans (UPB), sise Le Plein Ciel – 11 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention d'occupation temporaire annuelle d'un poste d'amarrage au Port des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le coût forfaitaire annuel est de 964 €. Le montant de la cotisation due à l'association UPB pour l'année 2022 est de 40 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **0 4 MARS 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

